

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt,

Le 2 novembre à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 octobre 2020, s'est réuni à la salle Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (18) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE, D. CADO, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, S. LE SQUER, J. FURIC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, C. NERZIC.

Absents représentés (9) : A. MARSILLE par D. CADO, B. LE COZ par S. LE SQUER, O. BARBEDETTE par C. KERYHUEL, S. LE BRETON par J. TALGORN, M. DIGUE par S. MIOSSEC, G. GENTIL par C. NERZIC, C. POULHALEC par F. PENCHE, K. LE CARRE par C. HENNÉ, C. MESTRES, par C. HUS,

Absent non représenté (0) :

27 votants pour ce Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le contexte de crise sanitaire et la nécessité de disposer d'une salle permettant le respect de la distanciation sociale a motivé le changement de lieu du Conseil municipal. C'est pourquoi il a lieu à la salle N°3. Monsieur le Préfet en a été préalablement informé.

Il demande au Conseil municipal de valider cette modification de lieu de séance de ce Conseil municipal.

A l'unanimité des voix monsieur PILORGÉ a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions portant sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal. Le précédent compte-rendu est mis aux voix : **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose succinctement la situation suite à la mesure de confinement récente et explique le contexte de cette séance.

Ensuite, il manifeste son soutien et celui de son Conseil municipal aux personnels soignants et aux entreprises. Enfin, monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se lever pour observer une minute de silence en mémoire de Samuel Paty, professeur assassiné le 16 octobre dernier à Conflans-Sainte-Honorine.

I- RESSOURCES – INSTANCES - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur PILORGÉ indique que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Conformément à l'article L2112-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce règlement prévoit notamment que les séances du Conseil municipal auront lieu à La Numéro 3.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de règlement.

Adopté à l'unanimité

II. VIE LOCALE – LA NUMÉRO 3 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Monsieur PILORGÉ précise que La Numéro 3 est aujourd'hui en capacité d'accueillir des manifestations artistiques, culturelles ou festives dans les différents espaces mais également des réunions et assemblées générales par exemple.

Pour organiser la mise à disposition des différents espaces de La Numéro 3 dont l'agenda et la programmation sont gérés par le pôle vie locale et les services techniques, il est nécessaire de disposer d'un règlement écrit de fonctionnement.

Ce règlement expose les différents principes de fonctionnement, notamment en matière de sécurité pour ce type d'Établissements Recevant du Public.

Monsieur CADO précise que les tarifs de location des salles devraient être proposés au vote lors du prochain Conseil municipal de décembre

Adopté à l'unanimité

III. AMÉNAGEMENT – INSTANCES – CREATION D'UNE COMMISSION PLUi

Monsieur PILORGÉ précise que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) élaboré par Quimperlé Communauté, validé en décembre 2019 par le Conseil communautaire, puis par les conseils municipaux des seize communes du territoire, a fait l'objet de nombreuses remarques de la part des personnes publiques associées, dont notamment le Préfet du Finistère.

Il est ainsi demandé à Quimperlé Communauté de retravailler ce document afin d'être plus sobre dans les projections d'urbanisation alors même que le document prévoyait une consommation d'espace divisée par deux par rapport à la précédente décennie. Il a également invité le PLUi à préciser davantage les conditions dans lesquelles des bâtiments à la campagne peuvent avoir vocation à devenir des habitations.

Chaque commune du territoire va donc devoir reprendre un certain nombre de points afin d'aboutir collectivement à une nouvelle proposition.

Pour organiser ce travail, il est proposé pour la commune de Riec sur Bélon la création d'une Commission dite « PLUi » constituée de 14 membres (Sébastien Miossec, Josick Talgorn, Claude Keryhuel, Florence Penche, Béatrice Le Coz, Vincent Pennober, Didier Cado, Vincent Pruvost, Gilles Gentil, Denis Le Noc, Christian Poulhalec, Sabine Le Squer, Olivier Barbedette, Julien Furic)

Le Conseil municipal est invité à valider la composition de la commission PLUi.

Adopté à l'unanimité

IV- RESSOURCES – QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ - PACTE DE GOUVERNANCE DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Monsieur PILORGÉ indique qu'afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (décembre 2019) a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance qui vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité, afin d'améliorer le dialogue entre les collectivités.

Suite aux travaux du groupe de travail constitué pour la circonstance, le 1^{er} octobre dernier, le Conseil communautaire a approuvé le pacte de gouvernance.

Les communes sont invitées à inscrire cette question à l'ordre du jour des Conseils municipaux dans un délai de deux mois.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le pacte de gouvernance de Quimperlé Communauté.

Adopté à l'unanimité

V. RESSOURCES – QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ – COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - DESIGNATIONS

Monsieur PILORGÉ précise que lors de sa séance du 21 septembre dernier, le Conseil municipal a délibéré pour désigner les élus municipaux représentants la commune dans les différentes Commissions communautaires.

Pour mémoire les désignations étaient les suivantes :

- Commission Ressources : Denis LE NOC
- Commission Aménagement : Béatrice LE COZ et Claude KERYHUEL
- Commission Cadre de vie : Vincent PRUVOST
- Commission Solidarités : Cécile HENNÉ et Kristell LE CARRE
- Commission Culture : Aude MARSILLE et Olivier BARBEDETTE
- Commission Initiatives sociales : Catherine HUS et Florence PENCHE
- Commission Attractivité : Aude MARSILLE et Claude KERYHUEL

Monsieur Julien FURIC souhaite participer à la Commission communautaire Cadre de vie avec monsieur Vincent PRUVOST et monsieur PENNOBER à la Commission Ressources.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la désignation de monsieur Julien FURIC, second représentant de la commune à la Commission communautaire Cadre de vie et Vincent PENNOBER, second représentant de la commune à la Commission communautaire Ressources.

Adopté à l'unanimité

VI- SOLIDARITE/JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES - INITIATION AU BRETON - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU FINISTERE

Monsieur PILORGÉ précise qu'en 2013, la commune a signé avec le Conseil départemental une convention pour l'initiation au breton dans les écoles d'une durée de 3 ans. Cette convention avait été prolongée en juin 2016 pour une durée d'un an dans l'attente du schéma linguistique départemental.

En mai 2017, le Conseil départemental et l'Inspection académique ont signé conjointement une convention de partenariat de trois années relative à l'initiation à la langue et à la culture bretonne dans les écoles publiques du Finistère pour permettre la poursuite du dispositif jusqu'en juillet 2020.

Aujourd'hui, les perspectives proposées par l'éducation nationale d'intégrer les heures de langue bretonne aux heures d'enseignement des langues étrangères seraient de nature à diminuer les heures d'intervention en cycles 2 et 3 et, à terme, d'entraîner leur disparition.

Le Conseil départemental ne se satisfait pas de ce dispositif et n'a pas signé de nouvelle convention avec l'Éducation nationale pour l'année scolaire 2020-2021 afin de se donner le temps de la réflexion et de la concertation sur ce sujet.

Sur la base d'une convention d'une année, il est alors proposé aux communes de tout de même poursuivre l'initiation à la langue bretonne par un co-financement Région/Département/Communes.

Le Conseil départemental prendra à sa charge 50% du coût des interventions des associations dont les salariés interviennent dans les écoles publiques et la commune, également 50%, mais avec un financement du Conseil Régional.

Pour la commune, cette nouvelle convention portera sur deux heures hebdomadaires d'interventions pour un coût 1 201.20 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De valider les termes de la convention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

VII. SOLIDARITE/JEUNESSE – ÉCOLE DIWAN – VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE

La loi pour une école de la confiance, dite loi Blanquer, a introduit une disposition concernant le forfait scolaire des écoles Diwan. En effet, le versement du forfait scolaire communal "fait l'objet d'un accord" entre la commune de résidence des élèves et l'école qui dispense un enseignement bilingue de langue régionale à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

L'objectif de cette nouvelle disposition est de permettre le financement et la pérennisation des emplois non-enseignants des écoles, mis en danger par la suppression des emplois aidés en 2017.

À défaut d'accord, le représentant de l'État réunit le maire de la commune de résidence et le responsable de l'école afin de permettre la résolution du différend "dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés".

Ne souhaitant pas se soustraire à cette nouvelle obligation, en juillet dernier, monsieur le Maire et Madame Henné ont rencontré, en mairie, les différentes associations locales gestionnaires des écoles Diwan qui dispensent un enseignement bilingue de langue régionale à des enfants riécois (Bannalec, Trégunc et Quimperlé).

Il est demandé au Conseil municipal de valider le versement du forfait scolaire aux écoles Diwan scolarisant des enfants riécois, sur la base des éléments de coût par élève de l'enseignement public constaté dans les écoles de la commune au titre de la gestion comptable 2019.

	Maternelle	Élémentaire
Coût par élève de l'enseignement public	1 580,99 €	462,71 €

Comme pour le calcul des dotations scolaires versées à l'école privée, le versement futur des dotations aux écoles Diwan fera également l'objet d'une réflexion concertée.

Madame HENNÉ indique une volonté de conventionner avec ces trois structures.

Adopté :

Abstention : 0

Contre : 1 – J. FURIC

Pour : 26

VIII. VIE LOCALE – CULTURE – QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ – MEDIATHEQUE – ACCES DES BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES DU RESEAU MATILIN A LA BASE DES LIVRES ELECTRE.COM - CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur PILORGÉ précise que Quimperlé Communauté a développé des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission de promotion de la lecture publique par la coordination du réseau des médiathèques/bibliothèques du territoire, la gestion du réseau informatique, la mise en place d'actions culturelles associées.

Alors, dans le cadre de sa mission d'aide au développement, Quimperlé Communauté offre aux médiathèques/bibliothèques l'accès à une base bibliographique commune qui a pour objet de récupérer des notices et les vignettes des livres, DVD et CD mais également d'optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des équipements communaux.

La convention présentée en annexe a pour objectif de définir les modalités d'accès des médiathèques/bibliothèques du réseau Matilin à la base Livres du site Electre.Com, dont l'abonnement annuel est souscrit par l'agglomération pour un montant de 6 894 €TTC à compter du 1^{er} avril 2020 et ce pour une durée d'un an.

Sur la base d'une convention avec l'agglomération, les communes disposant d'une médiathèque/bibliothèque informatisée peuvent donc accéder gratuitement au site Electre.Com.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De valider les termes de la convention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

IX- AMENAGEMENT – LOTISSEMENT DE COAT PIN – REGLEMENT DE COMMERCIALISATION

Monsieur PILORGÉ rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 21 septembre dernier monsieur le Maire indiquait que les travaux d'aménagement du lotissement communal à Coat Pin de 12 lots libres allaient débiter et la phase de commercialisation allait également pouvoir commencer.

Le prix de cession (75 € / m² net vendeur) et une priorité aux primo-accédants et aux jeunes ménages avaient été décidés.

Afin de lancer la commercialisation, un règlement a été rédigé ainsi qu'un formulaire de candidature pour l'acquisition des terrains.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement de commercialisation.

Monsieur TALGORN indique que les travaux avancent normalement pour une livraison mi-décembre prochain

Adopté à l'unanimité

X. AMÉNAGEMENT - QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ – LOTISSEMENT DE COAT PIN – POSE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE.

Monsieur PILORGÉ précise que dans le cadre de la construction du lotissement de Coat Pin sous maîtrise d'ouvrage communale, il est nécessaire de poser un réseau d'eaux pluviales sur une longueur de 116 mètres entre la sortie du lotissement et la rue des deux rivières.

Le montant de ces travaux s'élève à 20 460 €HT auxquels s'ajoute le montant de la TVA correspondant.

Quimperlé Communauté réalise des travaux de pose d'un réseau d'assainissement au même endroit et dans la même temporalité.

Il est proposé que la commune de Riec sur Bélon délègue à Quimperlé Communauté la réalisation de ce réseau d'eaux pluviales. Quimperlé Communauté facturera ensuite le montant de ces travaux que la commune prendra en charge par le biais de son budget annexe Lotissements.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De valider les principes ci-dessus énoncés,
- De valider les termes de la convention,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

Adopté à l'unanimité

XI. RESSOURCES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE LA REGION DE ROSPORDEN – APPEL A CONTRIBUTIONS DES COMMUNES MEMBRES.

Monsieur PILORGÉ indique que la situation financière du syndicat de voirie de Rosporden s'est fortement dégradée ces derniers mois. En effet, le déficit cumulé de la section de fonctionnement est de 304 111.51 € au compte administratif 2019.

La période de confinement liée à la crise sanitaire de la COVID 19 a également fortement dégradée la situation de trésorerie du Syndicat qui fait donc appel aujourd'hui à ses communes membres pour rétablir les équilibres par un appel à contribution à hauteur de 150 000 €.

Lors de sa séance du 2 octobre dernier, le comité syndical a arrêté les critères de répartition suivants (jugés équitables entre les communes adhérentes) : 50% population et 50% linéaire de voirie.

Le montant de la contribution de la commune de Riec sur Bélon à verser sur le budget principal 2020 est de 15 604.00 €.

Pour permettre ce versement, il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Chapitre	Imputation	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
65	65548	020		AUTRES CONTRIBUTIONS	15 604,00 €	
73	7381	01		TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION		15 604,00 €
				Totaux	15 604,00 €	15 604,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Valider le principe du versement de la contribution demandée
- Valider le montant de cette contribution, soit 15 604.00 €
- De modifier les crédits budgétaires 2020

Monsieur FURIC pose la question de l'état du parc du matériel du syndicat. Monsieur PENNOBERG lui dit ne pas le connaître exactement mais confirme qu'il y a un parc conséquent

Adopté à l'unanimité

XII- RESSOURCES - PERSONNEL – RECENSEMENT – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur PILORGÉ précise que depuis le 1^{er} janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Lors de sa dernière séance le Conseil municipal a délibéré pour autoriser monsieur le Maire à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service administratif en lien avec l'organisation de la collecte pour le prochain recensement de la population (janvier – février 2021).

La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération de ces agents recenseurs et, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, la commune reçoit une dotation forfaitaire de l'État.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est donc déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple :

- sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale,
- sur la base d'un forfait,
- en fonction du nombre de questionnaires.

Quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Pour les agents recenseurs, il est proposé de retenir les barèmes suivants dont les montants indiqués sont bruts :

	Feuille logement	Bulletin individuel	Bordereau de district	½ journée de formation	Forfait kilométrique
Tarifs 2021	1,20 €	1,81 €	4,93 €	35,00 €	110,00 €

Le forfait kilométrique de déplacement pour les personnes appelées à utiliser leur véhicule personnel sera versé à la condition qu'elles terminent les opérations de recensement des secteurs confiés.

En théorie, il y aura 2 699 feuilles logement et 4 307 bulletins individuels. Ajoutée aux frais de formation et aux forfaits kilométriques, la dépense est estimée à 13 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de valider les barèmes de rémunération des agents recenseurs.

Adopté à l'unanimité

XIII. RESSOURCES - PERSONNEL – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NUITEES.

Monsieur PILORGÉ précise que pour la prise en charge des frais de formation de ses agents la commune possède une délibération qui permet le remboursement des frais kilométriques par le biais d'une indemnité kilométrique.

Ce dispositif n'existe pas pour la prise en charge des frais de nuitées alors qu'il arrive que des agents soient dans l'obligation, dans le cadre de leur parcours de formation, de se déplacer sur plusieurs jours. A ce titre, se trouvant en mission, l'agent peut prétendre à un remboursement de ses frais d'hébergement.

Ce remboursement est effectué sur une base forfaitaire (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) comme suit, sur présentation d'un justificatif dans la limite des montants suivants :

Région	Commune	Taux journalier
En Île de France	À Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Le montant du forfait doit être défini par délibération.

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 120 € par jour, quel que soit le lieu de formation.

Si l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut aussi prévoir, pour une durée limitée, un remboursement forfaitaire plus élevé. Toutefois, cela ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

Les prises en charge sont réduites d'un pourcentage fixé par délibération quand l'agent peut être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le principe d'un remboursement des frais de nuitées des agents sur la base des frais engagés par lui et dans la limite des bases forfaitaires présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

XIV. RESSOURCES – FINANCES – TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES – DECISION MODIFICATIVE

Suite au transfert de la compétence relative aux zones d'activités à Quimperlé Communauté, le stock de terrains figurant en comptabilité du budget annexe de la ZAC de Trébellec de la commune avait été intégré à la balance de la commune (Budget principal). Le budget communal comportait également des écritures relatives aux autres zones d'activités de Kermorvan et de Kerandréo.

Il existe donc un compte de stock de terrains aménagés au budget principal qui doit être purgé comptablement.

Pour ce faire, il convient de disposer des crédits nécessaires et donc d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 65 236,67 €	
70	7015	01	VENTE TERRAINS AMENAGES		15 069,00 €
042	71355	01	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMÉNAGÉS	80 305,67 €	
021	021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 65 236,67 €
041	2118	01	AUTRES TERRAINS	1,00 €	
041	2118	01	AUTRES TERRAINS		1,00 €
023	238	414	AVANCES VERSEES SUR CDES IMMOB	15 069,00 €	
040	3555	01	TERRAINS AMENAGES		80 305,67 €
Totaux				30 139,00 €	30 139,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de valider les modifications de crédits budgétaires proposées.

Adopté à l'unanimité

XV. RESSOURCES – FINANCES - EMPRUNT - DECISION MODIFICATIVE

Au moment du vote du budget principal pour 2020, l'intégralité du financement par l'emprunt de La Numéro 3 n'avait pas été débloqué car la commune avait fait le choix d'un financement avec déblocage de fonds en fonction de ses besoins de trésorerie.

Aussi, le dernier tableau d'amortissement de cet emprunt n'était pas connu et le budget alloué au remboursement du capital de la dette n'a pas été correctement évalué et n'est pas suffisant pour permettre un parfait paiement.

Il convient donc de modifier les crédits budgétaires du budget principal de la manière suivante :

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
16	1641	1	EMPRUNTS	1 000,00 €	
21	21318	824	Constructions	- 1 000,00 €	
Totaux				- €	- €

Adopté à l'unanimité

XVI. RESSOURCES – FINANCES – OPÉRATION 27 : LA N°3 - DECISION MODIFICATIVE

En comptabilité publique, l'attribution d'un numéro d'opération permet le suivi, en dépense et en recette, de certains projets d'investissement qui s'inscrivent sur une durée dépassant celle d'une année civile et donc d'une année de gestion comptable.

Cependant, la contrainte ajoutée par ce mécanisme est de gérer également les équilibres et les niveaux de crédits budgétaires affectés aux opérations.

La construction de La N° 3 fait partie de ce type d'opération. La fin de chantier, avec l'ajout de prestations nécessaires mais non prévues à l'origine oblige à la rectification du budget en ce qui concerne l'opération n°27.

Il convient donc de modifier les crédits budgétaires du budget principal de la manière suivante :

Chapitre	Imputation	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2184	020		MOBILIER	- 12 000,00 €	
21	2184	414	27	MOBILIER	12 000,00 €	
21	2188	020		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 12 000,00 €	
21	2188	414	27	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 000,00 €	
Totaux					- €	- €

Adopté à l'unanimité

XVII. MOTION SUR LE DEPLOIEMENT DE LA 5G ET SUR LES TRAVAUX VISANT A DEPLOYER DES OUTILS SUPPLEMENTAIRES D'ACCES AU NUMERIQUE

Sollicité pour se positionner sur le déploiement de la 5G en France, le Conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de motion en annexe.

Adopté :

Abstention : 2 – C. POULHALEC, C. KERYHUEL

Contre : 0

Pour : 25

INFORMATION - RESSOURCES – CENTRE MUTUALISÉ D'INCENDIE ET DE SECOURS – DENOMINATION DU NOUVEL EQUIPEMENT

Le nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) mutualisé entre les communes de Pont Aven, Névez et Riec sur Bélon sera mis en service début d'année 2021. Il convient donc que le SDIS, propriétaire du bâtiment, lui affecte un nom évocateur du territoire sur lequel il est implanté.

En concertation, les 3 maires proposent au SDIS de nommer cet équipement « Centre d'Incendie et de Secours de l'Aven ».

En complément de ce nom et à la demande de la famille d'Alain LENNON, ancien chef de centre de Pont Aven, il est proposé que le bâtiment arbore également une plaque « Caserne Alain LENNON ».

DIVERS : décisions L 21 22 22 : compte-rendu

Le 30/09/2020

Passé avec la société 3D OUEST, 5 rue Louis de Broglie 22300 Lannion, le contrat suivant :

Contrat d'entretien et de maintenance du logiciel « gestion de salle municipale » à compter du 22 septembre 2020, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de quatre ans.

Le 23/09/2020

Signé avec la société ABH, sise, rue Jean-Marie David, parc d'activités de la Teillais BP 34239, 35742 Pacé Cedex, un avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur de la mairie concernant la mise en place d'une ligne analogique en kit GSM en remplacement de la ligne téléphonique amenée à disparaître.

Indique que l'avenant est conclu pour un montant total annuel révisable de 228,00 euros HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur.

Précise que les frais de mise en service du kit GSM sont facturés 75,00 euros HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur.

Le 23/09/2020

Signé avec la société ABH, sise, rue Jean-Marie David, parc d'activités de la Teillais BP 34239, 35742 Pacé Cedex, un contrat de maintenance de la plate-forme PMR de l'école primaire Françoise Bossier.

Indique que le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période de un an, sans que sa durée totale n'excède quatre ans pour un montant total annuel révisable de 550,00 euros HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur.

Précise que le contrat prend effet à la date de sa notification.

Le 23/09/2020

Signé avec la société ALCYON, sise 11, rue Yvon Le Berre, 29000 Quimper un contrat d'entretien pour le nettoyage des vitreries des bâtiments communaux.

Indique que le contrat est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par période d'un an, sans pouvoir excéder quatre ans pour un montant total annuel révisable de 3 591,17 euros HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur.

Le 12/10/2020

Signe avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS, sise, centre d'affaires Le Brittany, 13 rue François Muret de Pagnac 29196 QUIMPER Cedex, un contrat de vérification périodique de sécurité des installations de gaz de la salle polyvalente, du restaurant scolaire et de la salle des fêtes.

Indique que le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois pour une période d'un an, sans que sa durée totale n'excède quatre ans pour un montant total annuel révisable de 385,00 euros HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur.

Précise que le contrat prend effet le 01 janvier 2021.

Le 12/10/2020

Signe avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS, sise, centre d'affaires Le Brittany, 13 rue François Muret de Pagnac 29196 QUIMPER Cedex, un contrat de vérification périodique des appareils et accessoires de levage des services techniques municipaux et de la salle des fêtes.

Indique que le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois pour une période d'un an, sans que sa durée totale n'excède quatre ans pour un montant total annuel révisable de 400,00 euros HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur.

Précise que le contrat prend effet le 11 avril 2021.

Annexe n°8 – DIA

La séance est levée à 20h05

Le Maire
S. MIOSSEC

